

LE BLEUET

Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec
68, rue Savard, 1^{er} étage, Dolbeau-Mistassini, QC G8L 4L3
Tél. : 418-276-6336 Sans frais : 1-888-788-0760
Fax : 418-276-7295 www.spbq.ca



Dans ce numéro

Mot du président	1
Mot du directeur général	2
Application du fongicide Proline	3
La mouche du bleuët	4
Journée Champêtre	7
Tout nouveau complexe touristique à la Bleuëtière...	7
Guide de production du bleuët sauvage	8
Livre de recettes « Les perles du Royaume »	8
Le bleu est à l'honneur	9
Chronique gourmande	10
Publicité bulletin « Le Bleuët »	10
Site web	10

Mot du président



En cette chaude période estivale, les activités ne manquent pas, malgré le fait que les travaux préparatoires en bleuëtière sont terminés. La saison de production s'annonce encore assez bonne au Saguenay-Lac-Saint-Jean, malgré les importants dommages causés par le gel de fleur, et qui sont estimés entre 15 et 50 % selon les secteurs par Agri-Réseau. L'abondance de fleurs constatée ce printemps dans les bleuëtières pourrait permettre malgré tout de sauver la saison. La croissance des fruits étant bien amorcée, il faut souhaiter qu'il n'y ait pas d'autres perturbations pour affecter davantage la récolte.

Quant aux activités de votre syndicat, les dossiers ne manquent pas. Heureusement, depuis plus de deux mois, nous avons la chance d'avoir un nouveau directeur général qui s'est mis très rapidement à l'œuvre. En plus des activités courantes, nous avons eu à préparer les dossiers qui passeront devant la Régie, soit celui sur la vente illégale de bleuëts ainsi que celui sur la modification du Plan conjoint et les règlements généraux du Syndicat, demandés par les administrateurs avec intérêt.

D'autre part, tel que spécifié par la Régie dans son rapport suite à l'arbitrage sur les avances 2011, nous avons entrepris des démarches pour bien documenter tout le dossier de la

négociation des prix du bleuets, autant pour le prix de départ de 2012 que pour le prix final de l'année 2011. Nous espérons que cette préparation pourra permettre au Syndicat d'effectuer une bonne négociation avec les acheteurs-transformateurs et que nous pourrions arriver à une entente acceptable pour toutes les parties.

Je n'élaborerai pas davantage ma présentation, afin de donner l'occasion à votre nouveau DG d'apporter plus de précisions sur les nombreux travaux auxquels il a participé depuis sa rentrée au Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec.

Marc Larouche, président du SPBQ

Mot du directeur général

Bonjour à vous tous,



Tout d'abord, au moment d'entreprendre votre récolte plusieurs dossiers ont déjà retenu notre attention au Syndicat. Vous serez informés de ces dossiers tout au long du bulletin.

Mais avant d'aller plus loin, j'aimerais vous rappeler qu'avant d'entrer dans les bleuetières pour récolter, il est important de bien connaître les obligations du Plan conjoint et des conventions de mise en marché. D'ailleurs, je vous prie de prendre connaissance du communiqué rédigé à cet effet qui se trouve en annexe du bulletin. Je vous suggère également de consulter l'article concernant la mouche du bleuets que j'ai rédigé en collaboration avec madame Véronique Moreau du Club Conseil Bleuets.

Pour finir, comme M. Larouche l'a mentionné plus haut, je travaille pour votre organisation depuis maintenant plus de deux mois. Durant cette période, j'ai eu la chance de rencontrer plusieurs d'entre vous, chers producteurs, ainsi que certains intervenants du milieu. Ces rencontres m'ont permis de découvrir des gens passionnés et remplis de fierté envers l'industrie du bleuets.

Sur ce, je souhaite à tous et à toutes une bonne récolte!

Gervais Laprise, directeur général du SPBQ

Application du fongicide Proline

Par Gervais Laprise

Directeur général du SPBQ



Depuis 2011, certains producteurs ont appliqué le fongicide Proline en bleuetière. Bien que l'application puisse s'avérer nécessaire dans certains cas, elle peut grandement influencer le marché des acheteurs-transformateurs de bleuets. Ce marché étant un facteur déterminant dans l'écoulement de notre produit le conseil a demandé, par résolution, la position des acheteurs du territoire du Plan conjoint.

Nous avons convenu ensemble d'approfondir la question à l'automne. Pour la saison 2011-2012, voici la position commune :

- Toute application doit être précédée d'une recommandation d'un service agronomique (Club Conseil Bleuets, acheteur, etc.);
- Aucune application ne doit se faire l'année de la récolte comme indiqué par le détaillant du produit;
- À la livraison, le producteur doit aviser l'acheteur et bien identifier les lots qui ont reçu le produit l'année précédente.

Par souci de toujours mieux répondre aux attentes des producteurs de bleuets et pour favoriser une meilleure mise en marché, le Syndicat vous tiendra informé de tout développement à ce sujet, au cours de la prochaine année.



La mouche du bleuets

Par Gervais Laprise

Directeur général du SPBQ



Dans cet article, je ferai un survol de la réglementation de l'ACIA et je parlerai des obligations du Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean par les signataires des conventions. Par la suite, Véronique Moreau, du Club Conseil Bleuets vous informera sur la mouche et les moyens de dépistage.

La mouche du bleuets est un ravageur du bleuets en corymbe et du bleuets sauvage. Cet insecte infeste les fruits, les rend impropres à la consommation les rendant invendables. L'infestation peut entraîner une réduction des rendements, une hausse des coûts de production et la perte de marchés. Au Canada, elle est considérée comme un insecte en quarantaine par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). L'ACIA réglemente la circulation des produits dans le cadre de la loi sur la protection sur les végétaux afin d'empêcher la propagation de la mouche à partir des régions infestées vers les régions non infestées.

Le programme de certification du bleuets est en place depuis 1999. Il en est aujourd'hui à la quatrième révision. Le Syndicat a participé au comité qui a révisé la directive qui est en vigueur depuis le 1er novembre 2011. Les produits réglementés sont : les fruits frais, les plants, les sols, les contenants usagés, la machinerie et les équipements agricoles usagés, de même que les véhicules de transport. Les produits exemptés sont : les bleuets congelés et nettoyés, déshydratés et en conserve ainsi que les contenants neufs.

Les régions réglementées sont les régions qui sont soumises à des mesures phytosanitaires. Les États-Unis et le Canada sont des régions réglementées. Au Québec, les régions sont réglementées par MRC. La mouche du bleuets n'est pas présente au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La région est donc considérée comme une région non réglementée. La mouche est présente dans d'autres régions du Québec, dont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard. La liste complète des sites et des MRC infestées est disponible au <http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/directives/horticulture/d-02-04/regions-reglementees/fra/1330365256259/1330365455579>.

Donc, tous les produits qui nous proviennent des régions réglementées vers les régions non réglementées sont soumis aux règles de l'ACIA.

De plus, le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean apporte des obligations aux signataires de conventions de mise en marché telles que :

- *Il est interdit à tout producteur de faire affaires avec un acheteur qui n'est pas lié par une convention avec le Syndicat ou une sentence arbitrale qui en tient lieu.*
- *Tout acheteur signe une convention de mise en marché avec le Syndicat, celle-ci comporte une clause assurant que les contenants qu'il utilise sont nettoyés, fumigés et traités selon les normes d'Agriculture Canada.*
- *De plus, il est interdit à un producteur de faire affaires avec un acheteur ou un transporteur s'il n'a pas la preuve que les contenants qu'il utilise ont été nettoyés, fumigés et traités selon les normes en vigueur d'Agriculture Canada, de façon à empêcher l'introduction de la mouche du bleuet dans le territoire visé par le Plan Conjoint.*

La rigueur dans l'application des règlements de l'ACIA, de même que les directives des conventions de mise en marché sont primordiales pour maintenir notre statut de région exempte de la mouche du bleuet. Protégeons ensemble notre industrie. Sur ce, je vous laisse à madame Moreau qui traitera de l'aspect agronomique de la mouche du bleuet.

Par Véronique Moreau, agronome
Coordonnatrice Club Conseil Bleuet



La mouche du bleuet (Blueberry Maggot, *Rhagoletis mendax* Curran) (Figure 1) est un insecte menaçant pour l'industrie du bleuet sauvage, car ses larves infestent et endommagent les fruits (Figure 2). Elle mesure environ 4,5 mm (0.2 pouce) de long et l'envergure de ses ailes est d'environ 8 mm (0.3 pouce). L'aide d'un spécialiste et d'un examen en laboratoire est nécessaire pour l'identifier, car elle est difficile à distinguer de deux autres espèces similaires.



Figure 1. Mouche au stade adulte
Source : Pierre Lemoyne, AAC



Figure 2. Fruit avec présence de la mouche du bleuet
Source : Kelvin Lynch, MAANB

Afin d'éviter l'introduction de la mouche du bleuet dans notre région, certaines mesures de prévention sont recommandées :

- Employer des contenants de récoltes propres;
- S'assurer que les ruches, les palettes, les camions et les chariots élévateurs en provenance de régions infestées sont exempts de toutes traces de sol et de débris végétaux. En effet, on peut y retrouver des pupes ou des larves de la mouche du bleuet.

Grâce à ces simples mesures, vous contribuerez à protéger l'industrie du bleuet sauvage de la région.

Le dépistage de la mouche du bleuet dans la région est réalisé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Environ 200 pièges sont installés annuellement dans les bleuetières à la mi-juin. Toutefois, il est possible d'effectuer vous-même le dépistage de la mouche par l'installation de pièges englués de type Phérocon AM™. Veuillez contacter votre conseiller agricole pour plus d'information à ce sujet.

RÉFÉRENCES

Agrinova, MAPAQ, Club Conseil Bleuet. Guide de production du bleuet sauvage dans une perspective de développement durable. Novembre 2010.

ACIA. *Rhagoletis mendax* (Mouche du bleuet) – Fiche de renseignement. [En ligne].

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/insectes/mouche-du-bleuet/fiche-de-renseignements/fra/1328330175586/1328330543631> (Page consultée le 27 juin 2012).

ACIA, MAPAQ. *Information aux apiculteurs – Risque de dissémination de la mouche du bleuet par le déplacement des ruches.* [En ligne].

www.agrireseau.qc.ca/apiculture/documents/Avis%20apiculteurs%202005_Mouche_bleuet.doc (Page consultée le 27 juin 2012).

MAPAQ. *Mouche du bleuet.* [En ligne].

<http://www.agrireseau.qc.ca/lab/documents/Rhagoletis%20mendax.pdf> (Page consultée le 27 juin 2012).

Journée Champêtre

Le vendredi 13 juillet dernier, avait lieu à la Bleuetière Coopérative de Notre-Dame-de-Lorette, la Journée Champ 2012.

Le site enchanteur, les producteurs, les exposants, la température et le dîner offert gracieusement par la Coop des deux rives et Nutrinor, ont contribué au succès de cette magnifique journée!



Un grand merci à tous (hôte, exposants, producteurs et collaborateurs) de votre précieuse présence!

Tout nouveau complexe touristique à la Bleuetière Coopérative de St-Léon

La Bleuetière Coopérative de St-Léon ouvre un tout nouveau complexe touristique où les personnes intéressées pourront faire l'auto cueillette de bleuets, ainsi que visiter un certainement très instructif sentier d'interprétation du bleuet. Des aires de jeux sont également à la disposition des plus jeunes et des produits aux bleuets sont disponibles sur place.

Nous vous invitons donc à vous rendre à la Bleuetière de St-Léon, au 4005, rue Ambroise à Labrecque ou à communiquer au 418 481-1777 ou encore à vous rendre sur leur site Internet au www.bleuetierecoopstleon.com.

Félicitations à la Bleuetière Coopérative de St-Léon pour cette belle initiative qui saura très certainement promouvoir le bleuet sauvage d'une façon des plus originales.



Guide de production du bleuets sauvage

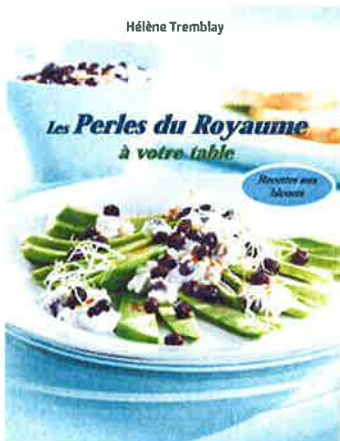
Le très apprécié **Guide de production du bleuets sauvage** mis à jour est tout fin prêt à être consulté dans la section « Aménager une bleuetière » de votre site Internet.

Notez que ce guide est disponible en version électronique seulement, mais vous pouvez tout de même en faire l'impression directement sur le site.



Par contre, tout producteur intéressé à acheter ce guide sous forme de livre est prié de le faire savoir au SPBQ. Pour ce faire, vous n'avez qu'à téléphoner au 418 276-6336 ou par courriel au jjulien@spbq.ca. Le SPQB jugera selon l'offre et la demande à savoir s'il est préférable ou non de produire des exemplaires versions papier.

Livre de recettes « Les perles du Royaume »



Le SPBQ est fier de vous présenter un tout nouveau livre de recettes à base de bleuets sauvages, rédigé par madame Hélène Tremblay.

Native et résidente de Jonquière, madame Tremblay possède une formation comme enseignante au secondaire et a enseigné pendant cinq ans à l'extérieur de la région. De retour dans sa ville natale en 2006, elle multiplie ses expériences en enseignement passant du Séminaire de Chicoutimi à la base militaire de Bagotville. Depuis, madame Tremblay travaille chez STI Maintenance, au Carré Davis, comme formatrice en entreprise où elle a développé beaucoup de matériel didactique.

C'est donc lors de son congé maternité que madame Tremblay s'est mise à la rédaction d'un superbe livre de recettes ayant pour objet notre savoureuse perle bleue, en collaboration avec plusieurs partenaires, dont le SPBQ.

Si vous désirez vous procurer le livre de madame Tremblay, n'hésitez pas à communiquer avec nous et c'est avec plaisir que nous vous communiquerons ses coordonnées.

Le bleu est à l'honneur

Alors que s'entamera bientôt une toute nouvelle saison pour le bleuets sauvage du Québec, le petit fruit préféré des Québécois est d'ores et déjà sur toutes les lèvres, tant dans les médias qu'aux événements où il est représenté.

Encore cette année, le Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec a reconduit son partenariat avec l'Ordre professionnel des diététistes du Québec lors de la Journée des diététistes qui a eu lieu le 21 mars dernier aux Galeries de la Place Ville-Marie à Montréal. Pour l'occasion, la diététiste-nutritionniste Éliane Labonté a expliqué les nombreuses vertus du bleuets sauvage et répondu aux questions des quelque 20 000 visiteurs. Notre perle bleue a ainsi bénéficié d'une excellente visibilité par l'entremise des affiches publicitaires et autres mentions de la Journée des diététistes mises en place pour l'événement.



Photo : *Éliane Labonté, diététiste-nutritionniste, a animé le kiosque du Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec le 21 mars dernier lors de la Journée des diététistes.*

Au cours des prochains mois, l'équipe de Massy Forget Langlois relations publiques entend réaliser plusieurs activités en communication marketing visant à promouvoir le bleuets sauvage du Québec. Le coup d'envoi fut donné par l'annonce médiatique de la récolte estivale 2012, alors qu'ont été communiqués les prévisions de la récolte et le début de saison; on a profité de cette annonce pour diffuser des recettes inédites mettant en vedette les bleuets sauvages et pour faire rayonner la belle région du Saguenay-Lac-Sain-Jean. En date d'aujourd'hui, la portée médiatique totale s'élève à plus de 9,6 millions d'impressions, sans compter la couverture et les événements à venir.

Au nom de toute l'équipe, bonne saison!

Maude Bujault Bolduc

Massy Forget Langlois relations publiques

Chronique gourmande

Mme Anne-Louise Desjardins, gastronome et auteure de livres de recettes, plusieurs fois primée pour la dizaine d'ouvrages culinaires qu'elle a publiés jusqu'à présent, partage avec nous, dans sa chronique gourmande "[Mon histoire d'amour avec le bleuets sauvage du Québec](#)", quelques astuces pour apprêter notre cher petit fruit bleu! N'hésitez pas à aller consulter sa chronique sur notre site Internet au www.spbq.ca.

Publicité bulletin « Le Bleuets »

Veillez noter que toute personne intéressée à faire paraître une publicité dans le bulletin « Le Bleuets » peut le faire en communiquant avec notre secrétaire-réceptionniste par courriel au jjulien@spbq.ca ou encore par téléphone au 418 276-6336.

Site web

Nous vous invitons à consulter le www.spbq.ca. Dans la section « *Producteurs* », vous retrouverez toutes les informations concernant nos divers événements.

De plus, si vous avez oublié ou perdu votre mot de passe, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous et c'est avec plaisir que nous vous les transmettrons.

MESSAGES IMPORTANTS

Lorsqu'un dommage affecte votre bleuetsière, vous devez en aviser immédiatement La Financière agricole du Québec avant le début de la récolte, par téléphone au 418 668-2369 ou sans frais au 1 800 749-3646, de manière à ce que l'expertise soit réalisée lorsque la récolte est encore sur pied.

Besoins de cueilleurs? Le Centre d'emploi agricole du Saguenay-Lac-St-Jean offre plusieurs services aux producteurs et productrices agricoles de la région. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le responsable de votre région, Michaël Thibeault par courriel au mthibeault@upa.ca ou encore par téléphone au 418 542-5666, poste 259 ou sans frais au 1 800 463-9176.

COMMUNIQUÉ

À l'approche de la prochaine récolte de bleuets de l'année 2012, le Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec désire rappeler à l'ensemble des producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean et à tous les acheteurs du bleuet en provenance de ce territoire l'essentiel de leurs devoirs et obligations, en vertu des conventions de mise en marché homologuées par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

1) **Vente de bleuets provenant de bleuetières et destinés à la transformation**

A) **Règles applicables à tous les producteurs**

- Utilisation des seules boîtes d'un format de 40 livres ou plus pour les distinguer de celles pour les bleuets provenant de la forêt;
- Obligation faite aux producteurs de livrer leurs bleuets qu'aux seuls acheteurs ayant une preuve que leurs contenants sont nettoyés, fumigés et traités pour éviter l'intrusion de la mouche du bleuet;
- Obligation correspondante faite à tous les acheteurs qui font affaires sur le territoire du Plan conjoint.

Les règles suivantes sont différentes pour les bleuets provenant de bleuetières situées sur les terres publiques (TPI, CAAF, CTAF, CVAC) de celles situées sur les terres privées.

B) **Règles concernant les bleuets provenant des terres publiques et destinés à la transformation**

- Tous les bleuets doivent être livrés, au choix du producteur, à l'un ou à l'autre des acheteurs qui ont actuellement une usine de congélation sur le territoire du Plan conjoint, à savoir :
 - Bleuets Mistassini Ltée; ou
 - Les Bleuets sauvages du Québec.
- Au moment de la livraison ou chaque semaine l'acheteur verse, au minimum, une première avance sur le prix final (payable au plus tard le 15 août de l'année suivante). Le montant de cette première avance (minimum) est identique pour tous les acheteurs.

- Le montant de cette première avance est fixé au moins une semaine avant la récolte, après entente, par un comité formé selon les dispositions des conventions signées; le Syndicat vous informera de cette avance.
- L'acheteur doit retenir du montant de cette avance à vous verser, les contributions à verser au Syndicat.
- L'acheteur peut toujours ajuster son avance et/ou devancer son paiement final.

C) Règles concernant les bleuets provenant de bleuetières situées sur des terres privées et destinés à la transformation

- Les producteurs doivent livrer leurs bleuets provenant de telles bleuetières aux seuls acheteurs liés par convention avec le Syndicat et homologuée par la Régie, soit :
 - Bleuets Godbout
 - Bleuets Mistassini Ltée
 - Coopérative de producteurs La Manne Bleue
 - Fruit d'or inc.
 - Les Bleuets sauvages du Québec
 - Oxford Frozen Foods Ltée
 - P. B. Gaudreault inc.
- Avant la livraison de leurs bleuets, les producteurs doivent obligatoirement signer un contrat de vente avec les acheteurs, sous la forme prévue à la Convention (exemple ci-joint), et en transmettre une copie au Syndicat dans les cinq (5) jours de la signature.
- Pour ces acheteurs, deux modalités de paiement sont autorisées :

Première modalité de paiement :

Pour tous ces acheteurs liés avec le Syndicat, sans distinction, le bleuet peut être livré sur paiement complet et final. Ce montant devra notamment apparaître au contrat de vente individuel et l'acheteur retiendra sur le prix final les contributions à verser au Syndicat;

*Lors d'un paiement complet et final, à la livraison aucun cautionnement n'est exigé des acheteurs puisqu'il n'y a pas de solde à payer au producteur.

Deuxième modalité de paiement :

Accessible à tous les acheteurs ayant leur siège social sur le territoire du Plan conjoint (Bleuets Mistassini, Coopérative de producteurs La Manne Bleue, P et B Gaudreault inc., Les Bleuets sauvages du Québec).*

À la réception du bleuets ou chaque semaine, ces seuls acheteurs sont autorisés à ne verser qu'au minimum la première avance qui sera fixée une semaine avant la récolte par le comité formé en vertu des conventions; le prix final doit être versé au plus tard le 15 août de l'année suivante.

Il peut être convenu d'un ajustement à la hausse de telle avance ou versement plus hâtif ou même immédiat (lors de la livraison) du prix final.

*Cette modalité de paiement n'est accessible qu'aux seuls acheteurs ci-haut mentionnés ainsi qu'à tout autre acheteur lié par convention qui aurait transmis au Syndicat un cautionnement de deux millions de dollars aux fins de garantir le versement du prix final (à ce jour, il n'y en a aucun).

2) Vente de bleuets provenant de la forêt

- Le producteur (cueilleur) peut vendre le bleuets récolté en forêt à l'acheteur de son choix si cet acheteur est lié par convention avec le Syndicat des Producteurs de Bleuets.
- À ce jour, les acheteurs autorisés à acheter du bleuets en forêt sont :
 - Bleuets Mistassini Ltée
 - P.B. Gaudreault inc.
 - Coopérative de producteurs La Manne Bleue
 - Azurco
 - Bleuets Godbout inc.
 - Oxford Frozen Foods Ltée
- Le prix de départ (prix minimal) est fixé une semaine avant la récolte, mais tout acheteur peut payer un prix supérieur au prix de départ selon l'offre et la demande;
- L'acheteur retient sur le montant à verser au producteur les contributions dues au Syndicat;
- Les producteurs (cueilleurs) ne peuvent utiliser que des contenants de 30 livres ou moins, lesquels contenants sont mis à leur disposition par les acheteurs;
- Le producteur ne peut vendre qu'aux seuls acheteurs pouvant faire la preuve que leurs contenants sont nettoyés, fumigés et traités pour éviter l'intrusion de la mouche du bleuets;
- Obligation correspondante aux acheteurs.

3) Vente de bleuets frais de toute provenance (excluant les ventes faites directement aux consommateurs)

→ Le producteur ne peut vendre qu'aux seuls acheteurs ayant signé une convention avec le Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec; ces acheteurs sont :

- Bleuets Mistassini Ltée
- P.B. Gaudreault inc.
- Bleuets Godbout inc.
- Nutrableu inc.
- Alma Fruits inc.

→ Le producteur doit livrer à l'acheteur le bleuets dans les 48 heures de sa cueillette, et ce, dans un contenant approprié que le producteur fournit;

→ À la réception, un reçu est remis par l'acheteur; le reçu doit être signé par le producteur et l'acheteur;

→ Tous les acheteurs doivent respecter les articles 7.01 à 7.03 de la convention, lesquels exigent ce qui suit :

7.01 Si l'Acheteur achète, prend livraison, transporte ou fait transporter des bleuets provenant d'une région infestée par la mouche du bleuets vers une région non infestée incluse dans le Plan conjoint, il doit s'assurer que les véhicules, remorques, contenants et bleuets en provenance d'une région infestée sont propres et conformes aux normes d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

7.02 À cet égard, tout véhicule, remorque et contenant doit être inspecté par une personne autorisée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et un sceau doit être apposé sur le chargement en question. Ce sceau doit être enlevé à destination seulement par une personne autorisée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

7.03 L'Acheteur doit transmettre au Syndicat, dans un délai maximal de 24 heures de l'expédition, copie de tout connaissance de transport de bleuets provenant d'une région infestée vers une région non infestée incluse dans le Plan conjoint, le cas échéant.

AVIS

Pour la récolte 2012, le Syndicat entend faire respecter scrupuleusement les Conventions, notamment à l'égard de la mouche du bleuet et des copies de contrats de vente du bleuet qui doivent lui être transmises.

Lors du dernier conseil d'administration tenu le 16 juillet dernier, il a été proposé par Daniel Martel, appuyé par Gilles Tremblay et unanimement résolu, d'embaucher du personnel afin de veiller au respect de la convention de mise en marché pendant la récolte 2012.

Nous vous remercions de votre collaboration, gage de réussite d'une industrie du bleuet florissante pour tous.

ANNEXE I Convention

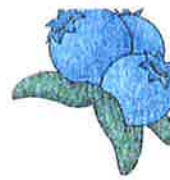
1. ENTENTE INDIVIDUELLE DE VENTE DE BLEUETS PROVENANT DE BLEUETIÈRES SUR TERRES PRIVÉES ET DESTINÉS À LA TRANSFORMATION

Identification du producteur ou du regroupement de producteurs	
Adresse (s)	
Nom (s) de la bleuetière	
Adresse ou emplacement de la bleuetière (s)	
Superficie (s) en production	
Identification de l'acheteur	
Endroit convenu de livraison des bleuets aux fins de transformation (incluant congélation)	
Quantité de bleuets visée par l'entente	_____ livres
Date prévue de livraison	
Modalités du prix de vente selon les termes de la convention	

Date : _____

Signature du producteur : _____

Signature d'un représentant autorisé de l'acheteur : _____



Services agronomiques Spécialisés «Bleuets nains»

**Plusieurs forfaits disponibles
Pour répondre à vos besoins**

- ✦ Bénéficiez de **services professionnels** via un organisme à **but non lucratif** administré par des **producteurs de bleuets**.
- ✦ **Certaines subventions sont disponibles**
- ✦ **Plusieurs services** offerts dont :
 - ✦ Bilan phosphore;
 - ✦ PAEF (plan agroenvironnemental de fertilisation);
 - ✦ Visites au champ;
 - ✦ Gestion de projets;
 - ✦ Réglage de la machinerie;
 - ✦ Dépistage de maladies, d'insectes, de mauvaises herbes;
 - ✦ Outil GPS;
 - ✦ Devis d'aménagement et évaluation de potentiel bleuets.
- ✦ **Personnel compétent et professionnel** cumulant plusieurs années d'expérience dans la production de bleuets nains.

Pour toute information,
veuillez joindre :
Marie-Eve Moreau, agronome
Téléphone : 418-239-0080 poste 23
Cellulaire : 418-637-0180

Nos activités sont possibles grâce à l'Entente CDAQ-MAPAQ
pour le financement des clubs-conseils en agroenvironnement.